

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## MIEUX COMPRENDRE LES GARANTIES DES ASSURANCES SCOLAIRES AVEC L'ALLDC

Date de publication : 16/09/2020 - Assurance

L'assurance scolaire englobe deux couvertures d'assurance : une garantie pour les accidents que l'enfant peut provoquer vis-à-vis de tiers et une garantie contre les accidents de la vie. Les dommages causés aux autres comme des **dommages matériels** si votre enfant a, par exemple cassé les lunettes d'un autre élève, ou des **dommages corporels**, si votre enfant a blessé un autre élève au cours d'une activité, relève de la **garantie responsabilité civile**.

Lorsque vous souscrivez une **assurance multirisque habitation**, les membres de votre foyer, et donc vos enfants, sont couverts par la garantie responsabilité civile.

La garantie "**responsabilité civile chef de famille**" fait donc double emploi avec celle proposée par l'assurance scolaire.

Sauf exception, la "**responsabilité civile**" est la seule garantie prévue par les contrats d'assurance habitation. Mais votre enfant peut également se blesser tout seul, sans qu'un autre enfant ne soit responsable. **Les contrats d'assurance scolaire prévoient alors une prise en charge par l'assureur pour ses propres dommages corporels ou matériels.**

Le principe de l'assurance scolaire est de prévoir d'autres garanties qui **vont venir s'ajouter à la responsabilité civile** comme, par exemple, la protection sur le trajet domicile/école. Les garanties seront plus ou moins étendues en fonction du montant de la cotisation. Aujourd'hui, nombre d'assureurs proposent des contrats d'assurance scolaire pour un prix modique, généralement une cotisation payable en début d'année scolaire. Elle peut également être rattachée au contrat d'assurance habitation via une option.

Avant de souscrire une assurance scolaire, commencez donc par vérifier par vous-même que **vous n'êtes pas déjà assuré pour votre enfant, tant en responsabilité civile délictuelle qu'en garantie des accidents de la vie (GAV)**.

Puis, dans un second temps, faites le point avec votre conseiller habituel en matière d'assurance. Si vous disposez déjà de ces deux couvertures, l'utilité de souscrire une assurance scolaire n'est pas certaine.

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/mieux-comprendre-les-garanties-des-assurances-scolaires-avec-lalldc>